

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur les Routes Départementales

n° 977 bis du PR 25+445 au PR 35+046

n° 985 du PR 19+788 au PR 26+917

n° 958 du PR 11+665 au PR 25+420

n° 284 du PR 0+000 au PR 5+600

n° 170 du PR 6+408 au PR 11+368

n° 285 du PR 4+781 au PR 0+000

n° 146 du PR 0+000 au PR 2+874

**Communes d'ANTHIEN, CERVON, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY,
MAGNY-LORMES, MARIGNY-SUR-YONNE et PAZY**

En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

La Maire d'Anthien,

Le Maire de Cervon,

Le Maire de Chaumot,

Le Maire de Chitry-les-Mines,

La Maire de Corbigny,

Le Maire de Magny-Lormes,

Le Maire de Marigny-sur-Yonne,

Le Maire de Pazy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Epiry en date du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 26 juin 2025,

Considérant que le déroulement de la brocante annuelle de Corbigny nécessite d'interdire l'accès aux véhicules poids lourds sur les Routes Départementales n° 977 bis, n° 985, n° 958, n° 284, n° 170, n° 285 et n° 146,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du vendredi 8 août 2025, 17h00, au dimanche 10 août 2025, 20h00, la circulation de tous les véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) sera interrompue sur les Routes Départementales n° 977 bis du PR 25+445 au PR 35+046, n° 985 du PR 19+788 au PR 26+917, n° 958 du PR 11+665 au PR 25+420, n° 284 du PR 0+000 au PR 5+600, n° 170 du PR 6+408 au PR 11+368, n° 285 du PR 4+781 au PR 0+000 et n°146 du PR 0+000 au PR 2+874 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 16+226 au PR 25+183
- RD 147 du PR 7+229 au PR 27+231
- RD 146 du PR 2+825 au PR 2+881
- RD 181 du PR 33+075 au PR 35+968
- RD 977 bis du PR 25+131 au PR 35+046
- RD 130 du PR 0+000 au PR 1+812
- RD 616 du PR 1+1000 au PR 0+000
- RD 216 du PR 1+530 au PR 0+000
- RD 985 du PR 19+788 au PR 15+270

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

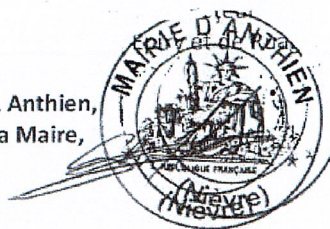
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mesdames les Maires d'Anthien et de Corbigny,
- Messieurs Les Maires de Cervon, de Chaumot, de Chitry-les-Mines, de Magny-Lormes, de Marigny-sur-Yonne et de Pazy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Epiry et de Ruages.

A Anthien,
Le Maire,

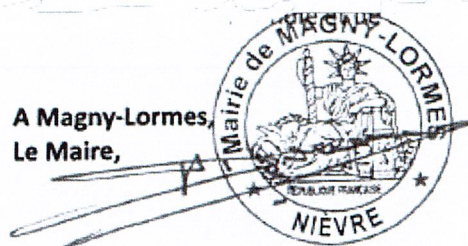


A Cervon,
Le Maire,



POUR LE MAIRE ABSENT,
L'ADJOINT,

A Magny-Lormes,
Le Maire,

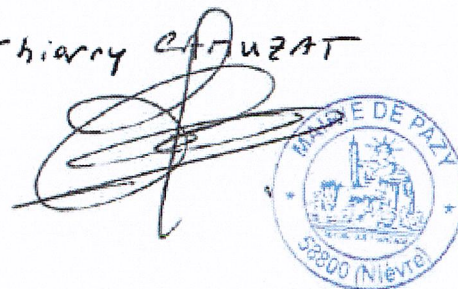


A Marigny-sur-Yonne,
Le Maire,



A Pazy,
Le Maire,

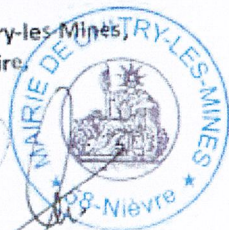
Thierry CAUZAT



A Chaumot,
Le Maire,



A Chitry-les-Mines,
Le Maire,

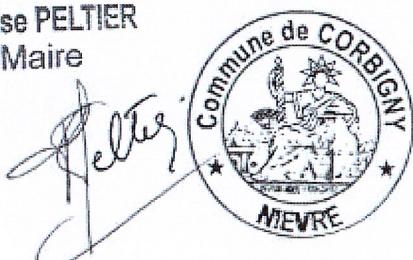


A Nevers, le 8 juillet 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil
départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A Corbigny, le 26-06-2025
La Maire,

Maryse PELTIER
Maire



Olivier CHESNEAU



AVALLON

LORMES

Déviati

NEVERS

Déviati

NEVERS

Clamecy

Chabillon en bazois

CLAMECY

CERVON

1